



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 mai 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, Mme Evelyne Kayoungha, Agente aux communications, M. Cédric Williams, Responsable du service des communications.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 14 minutes.

### CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 06.

### VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### 147-26

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### Ajouter :

6.3. b) Mandat pour la signature d'offres d'achat pour les lots 3 707 665 et 3 707 666 au cadastre du Québec / Mandate to sign purchase offers for lots 3 707 665 and 3 707 666 in the Quebec Land Registry

6.7. g) Démission de Madame Valérie Bureau, Agente en environnement / Resignation of Mrs. Valérie Bureau, Environment Officer



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 147-26 (suite)

##### Retirer :

- 10. b) Demande d'appui financier par Badminton et Pickleball Chelsea / Request for financial support from Badminton and Pickleball Chelsea
- 10. c) Demande d'appui financier par la Chorale Castenchel / Request for financial support from the Castenchel Choir
- 10. d) Demande d'appui financier par Club Cascades / Request for financial support from Cascades Club
- 10. e) Demande d'appui financier par La Fab sur Mill / Request for financial support from La Fab sur Mill
- 10. f) Demande d'appui financier par le Marché de Chelsea / Request for financial support from the Chelsea Market

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 148-26

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 149-26

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE  
COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES POUR LA RÉUNION TENUE  
LE 2 AVRIL 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX  
ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION  
114.205**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2026**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 PRÉPARÉ PAR MNP S.R.L.**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 26 MARS AU 22 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 1 327 761,96 \$**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 46-26 ADOPTÉE LE 3 FÉVRIER 2026 INTITULÉE : « OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DEPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT »**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉUNION TENUE LE 23 MARS 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2026 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT 1376-26, 1382-26 ET 1383-26**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU 27 AVRIL 2026 – DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA RÉOLUTION DE PPCMOI 2026-01 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-26**

#### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

La conseillère Marie-Claude Renaud donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1386-26 intitulé « Règlement établissant les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2026 » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les tarifications des divers services pour 2026.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Renaud

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-26**

#### **RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR UN FONDS VERT MUNICIPAL RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ**

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1387-26 intitulé « Règlement visant la création d'une réserve financière pour un fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de créer une réserve financière pour pourvoir aux dépenses relatives à des projets de développement durable, protection de l'environnement et/ou biodiversité.

\_\_\_\_\_  
Dominic Labrie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

### AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-26

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS

La conseillère Rita Jain donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le projet de règlement portant le numéro 1388-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats » sera présenté et déposé pour adoption.

Ce règlement a pour objet de reconnaître et de protéger le secteur du ruisseau Meech à titre de territoire de connectivité écologique des habitats à l'annexe 5 du règlement de zonage, ce territoire correspondant généralement à une bande d'une profondeur de 75 mètres mesurée de part et d'autre de la ligne des hautes eaux du ruisseau Meech, afin d'assurer la pérennité des corridors écologiques et la conservation des fonctions écologiques essentielles du secteur.

Il vise également à modifier la section 7.8 du règlement de zonage afin d'assujettir toute intervention dans ce territoire à des normes particulières de protection environnementale, incluant des mesures visant à limiter les entraves à la circulation de la faune, à préserver le couvert végétal et les milieux naturels, à encadrer l'implantation des constructions et des ouvrages, ainsi qu'à protéger les habitats sensibles et les milieux riverains. Ces dispositions visent également à assurer la conservation, la restauration et le maintien de la connectivité écologique.

\_\_\_\_\_  
Rita Jain

#### 150-26

#### OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT ET D'UNE SECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville a été approuvée et un montant net de 52 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de quatre entrepreneurs pour la réfection des toitures;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 150-26 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Morin Isolation & Toitures Ltée	48 634,43 \$	44 409,71 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée est conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée au montant de 48 634,43 \$, incluant les taxes, pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville représente un montant net de 44 409,71 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des toitures seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et une section de l'hôtel de ville au montant de 48 634,43 \$, incluant les taxes, à la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments - Administration) et 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 151-26

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION LE LONG DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA – SECTEUR DU CHEMIN DE LA VALLÉE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, ont été approuvés et un montant net de 200 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 avril 2026:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Équipe Laurence inc.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	5,80	217 347,59 \$
Équipe Laurence inc.	3,73	343 430,33 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 217 347,59 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, représente un montant net de 198 467,32 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 151-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, au montant de 217 347,59 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721 (Infrastructures – Sentier VVC), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 152-26

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC TELUS POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, ont été effectués et qu'il reste le déplacement des utilités publiques de TELUS à réaliser;

ATTENDU QUE TELUS a soumis une entente sous le numéro 4004739 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 30 261,93 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro 4004739 avec TELUS au montant de 30 261,93 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 152-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 153-26

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'OFFRES D'ACHAT POUR LES LOTS 3 707 665 ET 3 707 666 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité veut acquérir des terrains au sein de son territoire, principalement au centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat des lots 3 707 665 et 3 707 666 au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la signature des offres d'achat pour les lots 3 707 665 et 3 707 666 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 154-26

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN LÉVEILLÉE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 300-25 la Municipalité embauchait Monsieur Jonathan Léveillé au poste de Chef de division opérations et premiers répondants;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du service de sécurité incendie est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Léveillé en date du 15 avril 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 154-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que Monsieur Jonathan Léveillé soit confirmé à titre d'employée permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 15 avril 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 155-26

#### **EMBAUCHE DE MADAME CRISTEL BRUNET LAFRENIÈRE AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES**

ATTENDU QUE le 16 mars 2026 la Municipalité affichait un poste d'adjoint ou adjointe à l'administration et aux requêtes au service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélections a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Cristel Brunet Lafrenière pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, M. Nour Eddine El Guemri, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Cristel Brunet Lafrenière soit embauchée à titre de d'Adjointe à l'administration et aux requêtes à compter du 27 avril 2026 et rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 156-26

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT BINETTE, DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE le 20 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Monsieur Robert Binette, Directeur du service des finances et Directeur général par intérim effective le 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission de Monsieur Robert Binette et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années et demie au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 157-26

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR ALEX MAURIER, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 16 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Alex Mourier effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'accepter la démission du pompier Alex Mourier et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**

**158-26**

### **AUTORISATION D'AJOUT DE POSTES SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil a demandé l'ajout de postes saisonniers non prévus au budget du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché trois postes de journaliers ou journalières et un poste d'opérateur ou opératrice B saisonnier pour une période de huit (8) mois;

ATTENDU QUE les salaires seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement des salaires de ces postes à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 200 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**159-26**

### **DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT MARTINE-FORGET, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 28 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Monsieur Vincent Martine-Forget, Pompier au service de sécurité incendie effective le 1er mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'accepter la démission de Monsieur Vincent Martine-Forget et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatorze années au sein de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 159-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 160-26

#### **DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE BUREAU, AGENTE EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le 4 mai 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Valérie Bureau, Agente en environnement effective le 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'accepter la démission de Madame Bureau et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son année de travail au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 161-26

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UN ABRI À BOIS – 15, CHEMIN JENNESS – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri à bois à 0,6 m de la ligne latérale au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 8 avril 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 161-26 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 23 avril 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, afin de permettre un abri à bois à 0,6 m de la ligne latérale au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20008, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 162-26

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ) – 59, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 359 782 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 59, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché);

ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 7,01 m × 12,19 m × 4,88 m, pour une superficie totale de 85,46 m<sup>2</sup>, et qu'il sera revêtu de brique grise et de CanExel gris sur les façades, avec une toiture à deux versants recouverts de bardeaux d'asphalte noirs;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 162-26 (suite)

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 359 782 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 59, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire;
- sous réserve des conditions suivantes:
  - le dégagement latéral entre le garage détaché et le bâtiment principal soit augmenté afin de renforcer la distinction entre les deux volumes, de réduire la perception d'un ensemble bâti unique et de diminuer son impact visuel en façade latérale. Un aménagement paysager structurant, tel que la plantation d'arbustes ou de petits arbres, devra être intégré dans cet espace afin de marquer la séparation entre les bâtiments et d'atténuer la présence du garage;
  - des mesures soient intégrées afin de réduire la perception des grandes ouvertures, notamment par l'ajout de fenestration dans les portes de garage (par exemple de type « à la française »), l'utilisation de panneaux, de reliefs ou d'éléments architecturaux complémentaires, de manière à fractionner visuellement les surfaces et à atténuer leur impact.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20004, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**

**163-26**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES À UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE – 81, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 277 797 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 81, chemin du Relais, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser deux enseignes attachées à un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel);

ATTENDU QUE les enseignes proposées devront être conformes à l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 1215-22, lequel encadre les matériaux autorisés pour les enseignes dans le secteur du Centre-village;

ATTENDU QUE les enseignes devront être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE le CCU considère que la composition architecturale du bâtiment, notamment les marquises encadrant la façade principale, s'apparente davantage à des éléments d'entrée résidentielle et que l'implantation des enseignes à cet endroit ne permet pas d'assurer une identification claire de la fonction commerciale du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le comité suggère plutôt de privilégier une implantation des enseignes sur la façade principale, au niveau du rez-de-chaussée, afin d'améliorer la lisibilité du commerce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- refuse, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 277 797 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, afin d'autoriser deux enseignes attachées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2024-20071, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 164-26

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE – 120, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 348 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Suzor-Côté, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté aura des dimensions de 5,03 m sur 4,44 m et une hauteur de 3,91 m, et que le revêtement extérieur proposé est un revêtement de vinyle brun, tandis que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 164 348 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Suzor-Côté, afin d'autoriser la construction d'un agrandissement;
- sous réserve de la condition suivante:
  - le revêtement extérieur de l'agrandissement doit être modifié afin d'assurer une harmonisation avec celui du bâtiment principal, notamment par l'utilisation de matériaux et de couleurs similaires ou identiques au CanExel (bois d'ingénierie) existant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20007, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**

**165-26**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 27 avril 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 165-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du Règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions :
  - C3-2 *Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
  - C3-3 *exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
  - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
  - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1 :
    - Hauteur du bâtiment principal :
      - En étages (min. /max.) : ½
      - En mètres (min. /max.) : - / 12
    - Dimensions du bâtiment principal :
      - Largeur (min.) : 7.5
      - Superficie d'implantation – m<sup>2</sup> (min. /max.) : - / 1 000
    - Marges
      - Avant (min.) : 4,5
      - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
      - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 166-26

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 166-26 (suite)

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 167-26

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**

**168-26**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 1218-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 – Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 169-26

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures no 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le « Règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 170-26

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES BOUÉES DU CORRIDOR DE NAGE DE FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder en 2026 à l'inauguration du premier accès à l'eau officiel à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE cet accès consiste en l'aménagement d'un corridor de nage d'une longueur de 125 mètres, délimité par des bouées et positionné à l'extrémité du quai public de Farm Point;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 170-26 (suite)

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cet accès à l'eau nécessite l'aménagement d'un quai inclusif adapté pour les personnes à mobilité réduite, ce qui concrétise des années d'effort et de collaboration entre la Municipalité et la population de Chelsea;

ATTENDU QUE l'accès à la rivière sera gratuit pour tous les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité et les Amis de la rivière Gatineau ont eu des discussions pour négocier une entente permettant l'installation, la désinstallation et l'entretien, au besoin, des bouées délimitant le corridor de nage;

ATTENDU QUE cette entente est sans frais pour les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'autoriser la signature de l'entente entre la Municipalité de Chelsea et les Amis de la rivière Gatineau concernant la gestion des bouées du corridor de nage de Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

\*La conseillère Rita Jain s'est retirée pour le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 171-26

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1342-25 dans le but de modifier certaines modalités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026

#### 171-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 172-26

### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Sandra Franke, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Franke, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil accepte que Madame Sandra Franke soit nommée à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Chelsea**


**SÉANCE ORDINAIRE – 5 MAI 2026**


**173-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé  
par la conseillère Rita Jain et résolu que cette séance ordinaire soit levée à  
20 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
\_\_\_\_\_  
Claudine Lacasse  
Directrice générale

  
\_\_\_\_\_  
Brian Nolan  
Maire